

Axe	Axe 10 - Élever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	OS 06 b - Élever le niveau de compétence dans les pays de la Zone Océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER et art 7 Règ CTE)	10.b Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et un apprentissage tout au long de la vie par la création et l'application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation
Intitulé de l'action	Formation Professionnelle dans le domaine de la santé et du médico-social
N° Action	10-2
Guichet unique	Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale (GU IEFPIIS)
Version	04/09/2017

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

Néant. Il s'agit d'une nouvelle mesure.

VOLET INTERREG CONCERNÉ

INTERREG V A (Transfrontalier)¹

INTERREG V B
(Transnational)²

Et si ouvert sur les 2 volets :
oui

N° fiche action : 9.2

N° fiche action :

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Les secteurs de la santé, de l'action sociale et médico-sociale sont pointés par les instances de coopération comme des domaines à fort potentiel de développement en matière d'appui aux pays de la zone océan Indien.

¹Les pays concernés par la coopération transfrontalière : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles (Pays de la COI)

²Les pays concernés par la coopération transnationale : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF

L'action envisagée a un triple objectif de créer une dynamique pour la zone océan indien :

- d'échanges pédagogiques (de type stage notamment) au sein des filières de formations sanitaire, sociale et médico-sociale (notamment la protection de l'enfance, la protection maternelle-infantile, l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées...) afin d'enrichir les connaissances techniques, mais surtout développer les approches transculturelles dans ces domaines, afin d'améliorer les performances professionnelles des étudiants ;
- d'échanges d'expertises et de savoirs pédagogiques afin d'améliorer les connaissances et les techniques professionnelles des formateurs de ces trois filières ;
- d'échanges d'expertises entre professionnels en activité du secteur sanitaire, social et médico-social.

Par la mise en œuvre d'actions de formation, l'objectif est de mieux structurer la coopération entre les étudiants, les formateurs, et les professionnels en activité du secteur sanitaire, social et médico-social, des pays de la Zone océan Indien et de faire de ces secteurs d'activité un levier de cohésion sociale et de lien social.

Par conséquent, il est important de :

- développer, renforcer les échanges d'expertises entre les territoires ;
- renforcer des espaces d'apprentissage avec et entre les territoires ;
- développer des espaces de ressources documentaires et de recherches ;
- développer les terrains de stage, entre les territoires.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Cette action vise à favoriser les échanges d'expertises, d'expériences entre étudiants, entre formateurs et entre professionnels en activité dans les domaines sanitaire, social et médico-social. En structurant, par la coopération, les connaissances et les techniques professionnelles dans ces domaines, elle contribuera à élever le niveau de compétences dans les pays de la zone océan Indien (OS6b)

3. Résultats escomptés

Les actions visent à augmenter le nombre de personnes bénéficiant de formations favorisant l'élévation de leur niveau de qualification et de compétences, condition de leur insertion ou de leur évolution sur le marché du travail et dans leur vie professionnelle.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette action vise à investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie (OT10), à travers la création et l'application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation (PI 10b).

1. Descriptif technique

La consolidation des structures de soin modernes et performantes, ainsi que le renforcement de compétences professionnelles reconnues, constituent des enjeux partagés entre La Réunion, Mayotte et les pays de la zone océan Indien.

- la structuration d'un réseau d'échanges de professionnels en activité entre La Réunion et/ou Mayotte et les pays de la zone océan Indien dépassant le périmètre géographique de la COI,

- des actions d'amélioration des conditions d'apprentissage des étudiants sur les lieux de stage choisis au sein de la zone océan Indien,
- des actions de soutien à la mobilité des étudiants du secteur de la santé, du social et du médico-social,
- des actions favorisant l'ouverture des formations proposées par l'Institut Régional de Management en Santé Océan Indien aux cadres des établissements publics et privés de santé de la zone océan Indien. Ce dispositif leur permettrait d'acquérir :
 - soit l'équivalence d'un diplôme supérieur universitaire dans le champ de la santé, du social et du médico-social ;
 - soit des diplômes universitaires spécialisés dans certains domaines comme les ressources humaines, la gestion financière, la santé publique, le management...etc ;
 - soit d'une intervention sous forme de recherche action répondant à des besoins locaux en lien avec des problématiques managériales notamment par la mise à disposition de consultants;
 - soit de garantir une qualité d'encadrement par l'offre de formation de l'Institut Régional de Management en Santé Océan Indien.
- des actions de renforcement des partenariats existants entre les pays de la zone océan Indien dans les trois domaines, étendu à la professionnalisation des formateurs, des tuteurs en stage, ou à l'appui à la reconnaissance des diplômes.

Les projets éligibles au volet transfrontalier, ainsi qu'à la Fiche-Action « Réseaux régionaux dans le domaine de la santé » (volet transfrontalier) et à la Fiche-Action « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien », (volets transfrontalier et transnational) ne sont pas éligibles à la présente Fiche-Action.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
 - Contribution du projet aux objectifs UE 2020.
 - Contribution du projet à la stratégie du PO INTERREG 2014-2020.
 - Contribution aux résultats attendus pour la priorité 10 b).
- Statut du demandeur :

Associations, établissements d'enseignement supérieur, établissements publics, autorités publiques locale, régionale, et nationale.

- Critères de sélection des opérations :
 - Contribution à l'augmentation des échanges pédagogiques et d'expertises dans les domaines sanitaire, social et médico-social
 - Contribution au développement d'accords et de partenariats entre les organisations réunionnaises et/ou mahoraises et celles des pays de la zone.
- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO INTERREG 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Neutre.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. Général, à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER et à l'art 16 du Règ CTE)

VOLET TRANSNATIONAL

Indicateur	Type d'indicateur	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
CO46 Nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation	Réalisation (indicateur commun)	personne	-	740*	74	X Oui Non

* les valeurs cibles indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ³

Outre les dépenses retenues et non retenues précisées dans le règlement UE n° 481/2014 et le futur guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- Dépenses retenues spécifiquement :

- Dépenses liées au coût de formation, d'accompagnement, de communication, de prestations intellectuelles et de services ;
- Frais de transport ;
- Frais d'hébergement / de restauration ;
- Dépenses linguistiques (frais de traduction, outils..) ;
- Frais de mission (charges salariales...) ;
- Frais d'études de perspectives et d'avant-projet

Les frais d'hébergement, de restauration et déplacements sur place sont plafonnés par le barème de per-diem européen en vigueur.

Lorsque cela est possible, le porteur de projet est invité à demander à ses fournisseurs/prestataires la transmission d'une facture globale regroupant les dépenses inférieures à 100 euros.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Toutes dépenses non liées au projet soutenu.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Pays éligibles au titre du volet transnational :

Les pays éligibles sous le volet transnational sont : les pays de la COI (Maurice, Madagascar, Union des Comores, Seychelles), Australie, Inde, Kenya, Maldives, Mozambique, Tanzanie, et les TAAF.

- Citer comment sont remplis au moins deux des critères de coopération suivants :

- Élaboration commune du projet.

³Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Règlement délégué (UE) 481/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n° 1299/2013 du parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération; ; du Règlement (UE) n° 1299 /2013 du parlement Européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif « Coopération territoriale Européenne »

- Mise en œuvre commune du projet.
- Dotation en effectifs.
- Financement commun du projet.

(conformément à l'article 12 – (2) – (4) du Règ CTE)

- Concentration géographique de l'intervention :

Les opérations de la coopération transfrontalière doivent concerner La Réunion et / ou Mayotte ainsi qu'au moins un État éligible sous le volet transnational (hors COI).

- Pièces constitutives du dossier
 - Dossier de demande-type
 - Justificatifs de critères de coopération : convention de partenariat ou tout autre acte justifiant une coopération avec les partenaires des autres pays
- Les autres pièces figurant sur la liste standard annexée au dossier de demande-type

Cf. <http://www.regionreunion.com/interreg-documents-telecharger>

En outre, le porteur de projet doit fournir :

- agrément en tant qu'institut de formation sanitaire ou sociale ;
- programme pédagogique indiquant le calendrier précis des prestations ou stages, ainsi que les coordonnées du correspondant dans les autres pays de la COI;
- budget prévisionnel dépenses/recettes;
- cahier des charges des prestations à fournir;

2. Critères d'analyse de la demande

Les projets seront analysés notamment selon les critères suivants :

- Intérêt commun des partenaires de la coopération;
- Degré de contribution aux objectifs du PO INTERREG V ;
- Pertinence du projet par rapport aux problématiques de santé prévalentes;
- Contribution au développement de synergies afin de tirer le meilleur parti des compétences et connaissances disponibles dans les domaines de la santé, du social et du médico-social à destination des étudiants, des formateurs et des professionnels de ces trois domaines;
- Intérêt pédagogique des échanges proposés;
- Test linguistique de base prévu;
- Cohérence des coûts au regard des prestations et de la monnaie locale;
- Cohérence avec les objectifs transversaux européens d'égalité des chances et de non-discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes et de développement durable;
- **Impact du projet sur :**
 - le nombre de bénéficiaires et de participants aux projets;
 - le niveau de qualification et d'expérience des professionnels;
- **Mise en œuvre de l'action :**
 - Pertinence et cohérence de la méthodologie présentée, du phasage, des livrables attendus, cohérence des moyens financiers présentés avec les objectifs du projet;

- Qualité et efficacité des moyens mobilisés, y compris les moyens humains, notamment au regard des objectifs de valorisation;
- Nature et qualité des partenariats mis en place à l'occasion du projet (avec d'autres laboratoires, des entreprises, des clusters...) :
 - o labellisation des structures retenues sur l'appel à candidatures;
 - o contenu des conventions de partenariat entre structures;
- Modalités de gestion financière et organisationnelle du projet (dont cohérence des coûts au regard des prestations et de la monnaie locale);
- Cohérence, complémentarité ou interaction avec la programmation du FED au niveau de la Zone OI ou d'autres bailleurs de fonds intervenant dans les pays de la Zone OI (cf Annexe);
- L'analyse des projets impliquant La Réunion et/ou Mayotte portera également sur l'origine de la contrepartie nationale en fonction du périmètre du projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Le porteur de projet doit obligatoirement :

- S'engager à se soumettre à tout contrôle éventuel sur les plans technique, administratif et financier.
- Assurer la publicité de la participation européenne et du cofinancier.
- Respecter les politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation de marchés publics, de protection de l'environnement et d'égalité des chances entre hommes et femmes.
- Réaliser un bilan d'activité comprenant les pièces suivantes:
 - fiches d'appréciation des bénéficiaires à l'issue de l'opération,
 - bilan de l'accompagnement pédagogique ou administratif au regard des objectifs initiaux,
 - fiches d'évaluation des étudiants par leurs tuteurs,
 - résultats aux examens finaux du diplôme préparé,
 - bilans financiers de l'opération /factures.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :		OUI		X	NON
Préfinancement par le cofinancier public :		OUI		X	NON
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :		OUI		X	NON

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 % de l'assiette éligible.
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Hypothèse de coûts forfaitaires : x Oui Non
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales en €	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département	EPCI (%)	Autre	

				(%)		Public (%)	
	85 %			15 %			

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés à titre facultatif :

Agence Régionale de Santé
Conseil Départemental

- Comité technique :

Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
BP 67190 - 97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
BP 67190 - 97801 Saint Denis Cedex 9.
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr ;

- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Tél. : 0262 671 447

Service instructeur

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et points 5.2 et 5.6 du CSC)

Les actions contribueraient au développement et à la cohésion sociale des pays de la COI, relevant de la dimension sociale du développement durable, à travers un système de formation aux métiers du sanitaire et du social, avec les impacts suivants :

- amélioration qualitative des formations,
- amélioration des conditions sanitaires.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Les métiers de cette filière sont essentiellement occupés par les femmes mais le principe de mixité sera favorisé autant que possible.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Les échanges entre les territoires permettront d'augmenter le nombre de personnes bénéficiant d'un transfert de connaissances et / ou de compétences à même de favoriser leur insertion sur le marché du travail, notamment celui de la zone océan Indien.

Ils favoriseront la qualité des prises en charge par les professionnels grâce à une meilleure connaissance des différents publics.

Annexe

Instruction des projets FED/FEDER :

Le programme Interreg Océan Indien ne saurait se substituer aux outils d'aide au développement, tels que le FED, mobilisés par ailleurs. Une attention particulière sera cependant accordée aux projets FED/FEDER.

Aussi, l'articulation entre le FEDER Coopération et les outils d'aide au développement tels que le FED pourra prendre les formes suivantes :

- continuité des actions de coopération :
Il appartiendra au porteur de projet d'indiquer si les actions présentées au titre de la présente fiche-action sont susceptibles, une fois réalisées, de donner lieu à des projets programmés au titre du FED ou d'autres instruments.
Les résultats des actions financées au titre du FEDER Coopération pourront faire l'objet, le cas échéant, de prolongements dans le cadre de projets présentés au titre du FED ou d'autres bailleurs.

- cofinancement de programmes ou projets de coopération : dans les cas où des programmes de coopération ou des projets pourraient faire l'objet de financements conjoints (notamment FED/FEDER ou de la part d'autres bailleurs), il appartiendra au porteur de projet :
 - d'indiquer l'état de la procédure correspondante au titre du FED ou autre (projet en cours de programmation ; instruit ; en cours de réalisation ; achevé...)
 - d'intégrer un descriptif succinct du programme ou du projet (FED ou autre) correspondant, indiquant notamment les références administratives afférentes (intitulé du programme, numéro ou références du projet...)
 - de démontrer que les financements obtenus ou sollicités par ailleurs, notamment au titre du FED, ne sont pas cumulatifs et sont bien complémentaires à ceux demandés au titre du FEDER Coopération.
 - de démontrer que l'intervention du FEDER Coopération vise une partie du programme ou un sous-projet autonome, les actions afférentes et dépenses éligibles présentées au financement du FEDER Coopération ne pouvant être présentées par ailleurs.

Les projets présentés au titre du FEDER Coopération en articulation du FED feront l'objet d'une information au comité technique FED/FEDER, qui formulera un avis adressé au Comité de Pilotage.

Une priorité sera accordée, notamment au démarrage du programme, aux projets impliquant le 10° FED du PIR Régional coordonné par la COI et les projets correspondants du programme FEDER. Par la suite, des initiatives ou projets identifiés sur les autres volets du 10° FED ou sur les axes d'intervention du 11° FED feront l'objet d'une analyse approfondie dans le but d'une coordination FED/FEDER.